

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un décembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. BARBIER Marc, CARPENTIER Pierre, DOUTART Jean-Luc, Mme VASSEUR Julie, MM. ORIER Francis, DUCAMPS Thomas, PINCHON Jacques, WISSOCQ Jean-Marc, POTIER Bruno, DEMULE Frédéric, LAOUT Didier, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. CARPENTIER Pierre avait donné pouvoir à M. DELMEE Jean-Claude.
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. ORIER Francis avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
M. PINCHON Jacques avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATE Benoît.
M. POTIER Bruno avait donné pouvoir à M. SLOSARCZYK Florian.
M. DEMULE Frédéric avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.
M. LAOUT Didier avait donné pouvoir à M. URIER Francis.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ACQUAIRE Alain.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. RIOJA José.

Secrétaire de séance : Mme POLIN Justine.

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020 qui n'appelle aucune observation est adopté à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance.

AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2020
LIANT LE DEPARTEMENT DE LA SOMME ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Somme en date du 12 octobre 2016 et du 8 février 2017 adoptant les modalités de la politique territoriale 2017-2020,

Vu la délibération n° 2017-132 de la CCES en date du 19 octobre 2017 approuvant le contrat de territoire,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2020 approuvant les orientations prolongeant la politique territoriale jusqu'au 31 décembre 2021,

L'action du Conseil Départemental engagée depuis 2015 repose sur deux piliers : la solidarité sociale et la solidarité territoriale.

En 2017, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme a contractualisé avec le Département de la Somme, dans le cadre d'un « contrat de territoire » visant à renforcer l'attractivité et l'image du territoire, en diversifiant les services proposés et en valorisant les ressources endogènes.

Ce contrat était assorti d'une dotation financière pour la période 2017 – 2020, structurée comme suit :

- une part « fixe » de 530 846 €, mobilisable sur les équipements, les services, les espaces publics contribuant à la qualité de vie,
- une part de « bonification » de 227 506 €, destinée plus particulièrement aux actions menées dans les domaines suivants :
 - Culture (livres et lecture, enseignement artistique, archives),
 - Insertion RSA,
 - Centre intercommunal d'action sociale,
 - Services à domicile et maintien à domicile des personnes âgées.

Dans ce domaine, la CCES a souhaité concentrer son action sur deux items de la bonification : culture et insertion RSA.

A ce jour, les enveloppes ne sont pas consommées, et l'année 2020 n'a pas permis, du fait de la situation sanitaire, de faire avancer les projets en cours et de développer totalement ceux qui avaient été identifiés au départ.

C'est la raison pour laquelle le Département a souhaité prolonger le dispositif de contractualisation et d'y ajouter un volet spécifique portant sur les équipements e/ou les travaux relevant de l'investissement liés à la crise sanitaire Covid19. Cette aide supplémentaire, représentant une enveloppe de 7 millions d'euros pour l'ensemble du département, est basée sur une dotation de 12 € par habitant mobilisable jusqu'au 31 décembre 2021. Pour la CCES, cela représente un budget supplémentaire mobilisable de 245 952 €.

Sur ces bases, le Conseil Départemental de la Somme propose donc à la collectivité de signer un avenant, permettant de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2021 et d'ajouter une dotation supplémentaire mobilisable de 245 952 €.

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant au contrat de territoire entre le Conseil départemental de la Somme et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, ci-annexé,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures pour l'exécution dudit contrat,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération,

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020
AU PROFIT DE L'OFFICE DES SPORTS DE L'EST DE LA SOMME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « Sport » exercée par la Communauté de communes,

La Communauté de Communes souhaite inciter au développement du milieu associatif sportif local facilitant ainsi :

. l'accès au sport pour tout habitant de l'Est de la Somme,

. la promotion de l'Est de la Somme à l'extérieur de notre territoire.

L'Office des Sports de l'Est de la Somme est une association de loi 1901 qui regroupe les associations sportives du territoire, développe des projets pour leur compte, développe la mise en réseau et met à l'honneur des bénévoles engagés.

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de soutenir financièrement l'association Office des Sports de l'Est de la Somme dans son fonctionnement en lui accordant une subvention de 1.500 €, au titre de l'année 2020,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX PARTICULIERS PARTICIPANTS

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

Vu l'avenant N°1 de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg signé le 26 décembre 2017,

Vu la délibération 2016-46 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016, autorisant le Président à signer la Convention de Revitalisation du Centre-Bourg étendue aux communes du territoire,

Vu la délibération 2017-75 du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2017, autorisant le Président à lancer le marché de suivi-animation de l'OPAH, et autorisant le Président à signer l'avenant de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg,

Vu l'instruction technique et financière réalisée par l'opérateur retenu, INHARI, agissant par contrat du 15 novembre 2017,

La Communauté de Communes a participé et a été retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation des centre-bourgs lancée en juillet 2014. La réflexion engagée en lien avec les services de l'État a abouti à la signature d'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Le projet porté par la convention prévoit des aides aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants et bailleurs du centre-bourg (HAM, EPPEVILLE et MUILLE-VILLETTE) et également destinées à ceux des communes membres de la CCES. Elles concernent différents types de travaux, amélioration énergétique, adaptation en faveur de l'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé.

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue les subventions aux particuliers s'engageant dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat, comme suit :

NOM	COMMUNE	N° VOIE	NOM VOIE	TRAVAUX	TAUX SUBVENTION	SUBVENTION CCES ACCORDEE
DAMAY Andrée	HAM	59	Rue du Marais	Habiter Mieux	20,00 %	4 000,00 €
BERANGER Jérôme	HAM	42	Rue Salvador Allende	Habiter Mieux	20,00 %	1200,92 €
Total						5200,92 €

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la délibération.

CONVENTION DE DELEGATION EXCEPTIONNELLE DE COMPETENCE
PAR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE AU PROFIT DE LA CCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-7,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la délibération N° 2020.02131 du Conseil Régional en date du 19 novembre 2020, décidant de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 la délégation exceptionnelle de compétence accordées aux Communes/EPCI/Départements en matière d'attribution des aides à destination des entreprises de leur territoire touchées par les conséquences du COVID 19,

Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et notamment celles relevant des actions de développement économique et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 4 décembre 2020,

Depuis la mise en place de la loi NOTRe, la Région est la seule entité compétente en matière de développement économique, et donc pour définir et octroyer des aides en faveur des entreprises, tant dans leurs phases de création, de développement que de difficultés. Pour autant, la Région peut déléguer la gestion de tout ou partie de ces aides aux établissements publics de coopération intercommunale, ou proposer des conventions d'actions conjointes en fonction de ce qu'exigent l'actualité et le développement économique en général. Dans ce cas, les EPCI peuvent participer au financement des aides ou des régimes d'aides, après conventionnement avec la Région.

Si la CCES a déjà conventionné en juin avec la Région afin de participer au fond Rebond permettant d'allouer des avances remboursables aux entreprises, elle souhaite désormais pouvoir verser une aide directe aux commerçants et commerçants-artisans de son territoire, suite à la deuxième période de confinement.

Pour ce faire, la CCES se doit de conventionner avec la Région Hauts-de-France, afin de bénéficier d'une délégation exceptionnelle de compétence.

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation exceptionnelle de compétence avec la Région Hauts-de-France, ci-annexée,

Autorise le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toute action visant à la mise en place de la délibération.

DISPOSITIF DE VERSEMENT D'UNE AIDE DIRECTE AUX COMMERCANTS PAR LA CCES DANS LE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-7,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la délibération N° 2020.02131 du Conseil Régional en date du 19 novembre 2020, décidant de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 la délégation exceptionnelle de compétence accordées aux Communes/EPCI/Départements en matière d'attribution des aides à destination des entreprises de leur territoire touchées par les conséquences du COVID 19,

Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et notamment celles relevant des actions de développement économique et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 4 décembre 2020,

Afin d'accompagner les commerces de son territoire dans la reprise de l'activité suite à la crise sanitaire, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite leur proposer une aide directe, sous forme de subvention, qui leur permettra de payer les charges et frais fixes, et de compenser les pertes de chiffre d'affaires liées à une baisse sensible de fréquentation.

Ainsi, sur l'ensemble des 41 communes du territoire, la Communauté de Communes met en place une aide directe aux TPE commerçants et commerçants-artistes, en distinguant les entreprises ayant subi une fermeture administrative de celles qui ont pu rester ouvertes mais ont tout de même subi le confinement de la population.

Sont éligibles à l'aide exceptionnelle et spécifique de la communauté de Communes de l'Est de la Somme, les entreprises répondant aux critères suivants :

► Pour les commerces ayant subi une fermeture administrative :

- Moins de 10 salariés
- Commerce avec vitrine, magasin de vente
- Siège social situé sur la CCES
- Immatriculation antérieure au 2/11/2020
- Code NAF identifié
- Dossier complet

Ces entreprises percevront une aide de 1500 €.

► Pour les commerces non fermés administrativement mais ayant tout de même subi les effets de la crise sanitaire :

- Moins de 10 salariés
- Commerce avec vitrine, magasin de vente
- Siège social situé sur la CCES
- Immatriculation antérieure au 2/11/2020
- Code NAF identifié
- Dossier complet

Ces entreprises percevront une aide de 1000 €.

Sont joints à la présente délibération les éléments qui régissent l'attribution de la subvention :

- . le règlement d'attribution
- . le formulaire de demande
- . l'attestation sur l'honneur
- . la liste des codes NAF éligibles

Une seule demande sera possible par commerce.

Pour des raisons pratiques, les dossiers de demandes seront instruits par le PETR Cœur-des-Hauts-de-France, avant décision du Président de la CCES, ou de son représentant, qui donnera ordre de procéder au versement.

Le budget alloué à cette opération exceptionnelle sera imputé au budget développement économique 2021, et représente un montant prévisionnel de 250 000 €.

C'est pourquoi,

Etant donné la situation des commerces et des commerçants-artisans du territoire, et la volonté de la CCES de les soutenir de façon concrète et rapide,

Suite à l'accord de la Commission Développement économique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le dispositif exposé ci-avant,

Autorise le Président, ou son représentant, à mettre en place cette aide d'urgence aux commerçants et commerçants artisans de notre territoire.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux modalités d'adoption du règlement intérieur,

Vu l'article L.2121-10 du CGCT relatif aux modalités de transmission dématérialisée des convocations,

Vu les dispositions des articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT relatifs au droit d'information des membres du conseil communautaire et des moyens utilisés pour assurer la diffusion de l'information,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT relatif au vote au scrutin secret,

Vu la délibération n°2020-64 du conseil communautaire du 29 juillet 2020, adoptant le plan de financement proposé pour l'acquisition d'équipements en matériels informatiques pour les élus du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition de tablettes numériques au profit des conseillers communautaires, par délibération n° 2020-64 en date du 29 juillet 2020.

Préalablement à leur mise à disposition et à leur utilisation, il y a lieu de mettre à jour et d'adapter les articles suivants du règlement intérieur du Conseil Communautaire :

- **Article 2 – Convocation :**

La mention initiale : « Elle (la convocation) est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers communautaires, sauf s'ils font expressément le choix d'une autre adresse »

Est remplacée par la mention suivante : « Elle (la convocation) est transmise de manière dématérialisée avec les documents annexes, à l'adresse électronique indiquée par les conseillers communautaires au sein de la convention de mise à disposition de tablettes numériques. En cas de changement d'adresse électronique, les élus communautaires doivent en alerter la collectivité à l'adresse : contact@estdelasomme.fr »

- **Article 18 – Votes :**

La mention initiale : « Le conseiller communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- A main levée
- Au scrutin public par appel nominal

- *Au scrutin secret*

Le mode de vote ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- *soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*
- *soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »*

Est remplacée par la mention suivante : « *Le conseiller communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :*

- *Par un vote électronique s'agissant des délibérations ordinaires de droit commun c'est-à-dire nécessitant uniquement un vote « favorable » ou « défavorable ou permettant une abstention ou en refus de vote » ;*

Dans les autres cas :

- *Au scrutin public par appel nominal ;*
- *Au scrutin secret par vote papier.*

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret :

- *Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*
- *Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation »*

• **Article 23 – Commissions :**

La mention initiale : « *La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile cinq jours avant la tenue de la réunion. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers communautaires, sauf s'ils font expressément le choix d'une autre adresse, notamment d'une adresse électronique. »*

Est remplacée par la mention suivante : « *La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller cinq jours avant la tenue de la réunion, par voie dématérialisée à l'adresse électronique communiquée par les membres élus. »*

• **Ajout de l'article 27 - Mise à disposition de tablettes numériques aux conseillers communautaires**

Conformément à l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération. A cette fin, la CCES assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. C'est ainsi, dans le cadre de la dématérialisation des procédures intercommunales, qu'il est prévu de doter l'ensemble des conseillers communautaires de l'Est de la Somme d'une tablette numérique afin de télécharger, de consulter de manière électronique, l'ensemble des projets de délibérations et leurs éventuelles pièces jointes et annexes.

Le matériel choisi sera configuré par les services intercommunaux pour être accessible sur le réseau wifi afin de permettre l'utilisation de la tablette de la manière la plus souple possible.

Les conseillers communautaires recevront, par messagerie électronique, à l'adresse électronique communiquée, la convocation et un lien les invitant à télécharger depuis une plateforme sécurisée, l'intégralité des rapports et leurs annexes.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention approuvée par le conseil communautaire. Celle-ci est signée par le Président de l'intercommunalité et chaque conseiller communautaire. Ce dernier doit y mentionner son adresse électronique, valide, sur laquelle les convocations et documents seront envoyés. En cas de changement d'adresse électronique, les élus doivent en avertir le Président.

- **Articles suivants : modification des numéros d'articles.**

Le projet de règlement intérieur modifié est annexé à la présente délibération.

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur du conseil communautaire modifié tel que présenté ci-dessus,

Autorise le Président à mettre en œuvre la délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TABLETTES NUMERIQUES AU PROFIT DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux modalités d'adoption du règlement intérieur,

Vu l'article L.2121-10 du CGCT relatif aux modalités de transmission dématérialisée des convocations,

Vu les dispositions des articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT relatifs au droit d'information des membres du conseil communautaire et des moyens utilisés pour assurer la diffusion de l'information,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT relatif au vote au scrutin secret,

Vu la délibération n° 2020-64 du conseil communautaire du 29 juillet 2020, adoptant le plan de financement proposé pour l'acquisition d'équipements en matériels informatiques pour les élus du conseil communautaire,

Par délibération n° 2020-64 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition des tablettes numériques afin de permettre :

- l'envoi des convocations accompagnées des notes de synthèse et des annexes aux membres élus tout en garantissant la sécurité des échanges avec l'administration,
- le suivi des délibérations mises au débat lors des conseils communautaires et commissions,

- de réunir les élus de manière virtuelle par visioconférence,
- la mise en place d'un système de vote électronique uniquement pour le vote des délibérations ordinaires de droit commun afin de garantir le bon enregistrement des votes de chacun,
- de s'inscrire dans une démarche de dématérialisation des procédures afin de réduire la consommation de papier et les frais postaux d'envoi.

Afin d'instaurer les modalités de mise à disposition et d'utilisation des tablettes numériques des conseillers communautaires, il sera proposé à chaque conseiller communautaire de signer une convention de mise à disposition préalablement à la remise du matériel informatique.

Cette convention de mise à disposition du matériel informatique permet d'instaurer les règles relatives à la durée du prêt, des conditions d'utilisation mais également de retour du matériel et les modalités prévues en cas de panne, vol, perte ou destruction du matériel.

Les conseillers communautaires bénéficieront d'une formation pour la prise en main des tablettes numériques.

Ils veilleront à indiquer leur adresse électronique à laquelle les convocations, délibérations, notes de synthèses et autres documents devront être envoyés.

Un projet de convention de mise à disposition de tablette est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de mise à disposition,

Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition correspondantes,

Autorise le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

LOCATION DES BUREAUX ET SALLES A LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE NESLE ET DE LA SALLE BR2 DE HAM

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 1511-7,

Vu la compétence actions de développement économique exercée par la Communauté de communes,

Dans le cadre des actions de soutien et de développement de l'activité économique sur son territoire, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme dispose de bureaux et salles de réunion qu'elle peut mettre à disposition des entreprises organismes publics ou parapublics et associations du territoire, pour permettre d'exercer au mieux leurs missions.

Afin de réguler les demandes de plus en plus fréquentes de locations de salles de réunions et bureaux au sein de la communauté de communes, et afin de ne pas porter préjudice aux privés ayant des salles sur le territoire, la CCES souhaite désormais louer ses salles aux entreprises et organismes publics ou parapublics du territoire, tout en maintenant la gratuité pour les demandes ponctuelles des associations œuvrant pour le développement économique du territoire.

Principes de base :

- Les tarifs seront différenciés en fonction des utilisateurs.
- Les associations (sauf cas spécifiques cités ci-après), les particuliers, les syndicats professionnels et les partis politiques ne sont pas autorisés à louer les salles.

Tarif de base :

Ce tarif se décline en deux groupes de publics spécifiques :

- Le premier destiné aux entreprises, aux organismes publics et parapublics du territoire,
- Le second s'applique aux entreprises, aux organismes publics et parapublics n'ayant pas de lien avec le territoire.

Tarif préférentiel :

Une réduction s'applique à l'ensemble des entreprises ou organismes loueurs, au-delà de la cinquième location de salle sur une année civile, sur l'ensemble des salles.

Une gratuité est consentie aux associations du territoire œuvrant pour le développement économique et aux consulaires avec lesquelles nous avons des conventions de partenariat. Afin de permettre avant tout le développement et le fonctionnement des entreprises, priorité leur sera donnée si une salle était demandée pour un créneau horaire donné à la fois par une association et par une entreprise.

La location comprendra la mise à disposition des locaux, de l'accès internet, de l'équipement vidéoprojecteur dans les deux grandes salles de réunion, ainsi que le ménage.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la grille tarifaire suivante :

<i>les tarifs de la présente grille s'entendent pour une journée ou une soirée. Pour toute demande plus longue ou spécifique, un devis spécial sera établi</i>		Ham	Nesle			
tarif	denomination	salle réunion BR2	EDE - bureau	EDE - petite salle	EDE - grande salle	bureaux Espace Co-working
tarif normal	entreprises et administrations de la CCES	100,00 €	100,00 €	100,00 €	200,00 €	100,00 €
	entreprises extérieures à la CCES	150,00 €	150,00 €	150,00 €	250,00 €	150,00 €
tarif préférentiel	entreprises et administrations de la CCES au-delà de la 5ème location /an	75,00 €	75,00 €	75,00 €	120,00 €	75,00 €
	entreprises extérieures à la CCES au-delà de la 5ème location /an	110,00 €	110,00 €	110,00 €	150,00 €	110,00 €
	organismes de formation ou assimilés	70,00 €	70,00 €	70,00 €	110,00 €	70,00 €
gratuité	associations de la CCES	- €	- €		- €	oui
	consulaires	- €	- €	- €	- €	oui
	associations oeuvrant pour l'emploi et le développement	- €		- €	- €	oui

Autorise le Président à appliquer cette grille tarifaire pour les locations des salles et bureaux de la Pépinière d'entreprises de Nesle et de la salle de réunion du bâtiment dit BR2 situé à Ham,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la délibération,

Autorise le Président à signer tout document permettant l'application de ces tarifs.

**AVANCE REMBOURSABLE PAR LE BUDGET PRINCIPAL
AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Compte-tenu de la nécessité de financer dans les meilleures conditions les investissements prévus au budget annexe de la Pépinière d'entreprises située à Nesle, il est souhaité accorder, pour une durée maximale de vingt ans, une avance remboursable par le budget principal de la Communauté de Communes au profit dudit budget annexe de la Pépinière d'entreprises pour un montant de 368.650 €.

Cette avance remboursable est prévue pour une durée de vingt ans, avec un remboursement chaque année au 1^{er} décembre pour un montant 18.432,50 €.

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 29 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme DELEFORTRIE L., M. ZOIS C., Mme VASSEUR J., MM. HAY F., ORIER F., Mme VERGULDEZOONE N., M. DUCAMPS T., Mme CHAPUIS-ROUX E., MM. FRISON F., GRAVET J., Mme MERCIER M.E., MM. SLOSARCZYK F., POTIER B., DEMULE F., Mme COULON S., M. PECRIAUX L., Mme TOTET F., MM. FORMAN N., LAOUT D., Mme GENSE C., M. MEREL M., Mme RAGUENEAU F., MM. URIER F., MUSEUX G.),

Décide d'accorder une avance remboursable par le Budget principal de la Communauté de Communes au profit du Budget annexe de la Pépinière d'entreprises pour un montant de 368.650 €. Le montant de cette avance remboursable sera porté au débit du compte 27638 du budget principal et au crédit du compte 1681 du budget annexe de la Pépinière d'entreprises,

Cette avance remboursable est prévue pour une durée de vingt ans, avec un remboursement chaque année au 1^{er} décembre pour un montant 18.432,50 €.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence,

doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont dans la pratique utilisés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1 – une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer (ERAR). Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants, et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la collectivité,

2 – une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et antérieur	100%

Cette seconde méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et la compréhension. En outre, la méthode tenant compte de l'ancienneté de la créance semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir la seconde méthode, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice affectant le recouvrement d'une créance. Il est également proposé de ne pas intégrer les créances détenues auprès de collectivités locales, considérant que le risque de non-recouvrement est dans ce cas très limité.

Dans ce cadre, selon les données transmises par le comptable public (consultables au siège de la Communauté de communes), le calcul des provisions maximales à constituer en 2020 par rapport au total des créances restant à recouvrer, conduit à un montant de 65 300,00 € pour le Budget principal, de 620,00 € pour le Budget annexe Centre aquatique, de 360,00 € pour le budget annexe Micro-crèche, de 300,00 € pour le budget annexe Pépinière d'entreprises, de 5 130,00 € pour le budget annexe Assainissement Non Collectif et de 17 820,00 € pour le budget annexe Assainissement Collectif.

Le montant des provisions sera revu suivant la méthodologie proposée, lors de la préparation des budgets primitifs 2021.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 34 voix pour, 28 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme DELEFORTRIE L., M. ZOIS C., Mme VASSEUR J., MM. HAY F., ORIER F., Mme VERGULDEZOONE N., M. DUCAMPS T., Mme CHAPUIS-ROUX E., MM. FRISON F., GRAVET J., Mme MERCIER M.E., MM. SLOSARCZYK F., POTIER B., DEMULE F., Mme COULON S., M. PECRIAUX L., Mme TOTET F., MM. FORMAN N., LAOUT D., MEREL M., Mme RAGUENEAU F., MM. URIER F., MUSEUX G.),

Opte pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2020, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante, sans toutefois intégrer les créances détenues auprès des collectivités locales :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et antérieur	100%

Approuve, pour l'exercice 2020, l'inscription de provisions pour risques et charges :

- d'un montant de 65 300,00 € pour le Budget principal,
- d'un montant de 620,00 € pour le Budget annexe Centre aquatique,
- d'un montant de 360,00 € pour le Budget annexe Micro-crèche,
- d'un montant de 300,00 € pour le Budget annexe Pépinière d'entreprises,
- d'un montant de 5 130,00 € pour le Budget annexe Assainissement Non Collectif,
- d'un montant de 17 820,00 € pour le Budget annexe Assainissement Collectif,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROVISIONS COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction comptable M14 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 modifiant le régime des provisions,

La Communauté de Communes a instauré le Compte Epargne Temps (CET) pour les agents titulaires et non titulaires conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif à l'introduction du Compte Epargne Temps au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Le Compte Epargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies dans le Règlement d'application du CET.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Epargne Temps induit par la mise en place de personnels de remplacement ou le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur, ou encore la monétisation de ces jours du CET rendue possible par le décret n ° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14.

L'instruction comptable M 14, applicable aux communes et aux établissements publics depuis le 1er Janvier 1997 inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle. La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

A ce jour, 41 agents de la Communauté de Communes ont ouvert un CET, dont 33 relevant du Budget principal pour un nombre total de jours épargnés de 302 jours, et 8 relevant du Budget annexe Centre aquatique pour un nombre total de jours épargnés de 144 jours.

La provision nécessaire au financement de ces congés, pour l'exercice 2020, est de :

. concernant le Budget principal : 25 800,00 €,

.concernant le Budget annexe Centre aquatique : 15 405,00 euros.

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de constituer une provision d'un montant de 25 800,00 € concernant le Budget principal et de 15 405,00 € concernant le Budget annexe Centre aquatique pour financer les comptes épargne temps,

Approuve que les crédits soient inscrits dans les décisions modificatives de chacun des budgets concernés au titre de l'exercice 2020,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Monsieur BRUCHET Antoine qui donne pouvoir à Madame RQUIER Julie.

BUDGET PRINCIPAL 2020
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Concernant le Budget principal 2020, il y a lieu :

Dans la section de fonctionnement :

- d'augmenter les crédits des dépenses imprévues pour un montant de 274 300,00 € (compte 022),
- d'augmenter les crédits du virement à la section d'investissement pour un montant de 443 350,00 € (compte 023),
- d'inscrire des dépenses de locations (loyer versé au budget annexe Pépinière d'entreprises) pour un montant de 6 240,00 € (compte 613),
- d'inscrire des crédits pour les créances admises en non-valeur pour un montant de 13 510,00 € (compte 6541),
- d'inscrire des dépenses liées aux pertes sur créances irrécouvrables d'un montant de 22 000,00 € (compte 6542),
- d'inscrire des provisions pour créances douteuses d'un montant de 65 300,00 € (compte 68),
- d'inscrire des provisions liées au CET des agents pour un montant de 25 800,00 € (compte 68),
- d'ajouter des produits exceptionnels d'un montant de 10 100,00 € (compte 771),
- d'augmenter la quote-part des subventions d'investissement transférable au compte de résultat (amortissement d'une subvention d'équipement) pour un montant de 50 000,00 € (compte 777),
- d'augmenter les autres produits exceptionnels pour un montant de 790 400,00 € (compte 778),

Dans la section d'investissement :

- d'inscrire des dépenses imprévues pour un montant de 104 550,00 € (compte 020),
- d'augmenter les crédits de la reprise d'une subvention transférée au compte de résultat (amortissement d'une subvention d'équipement) pour un montant de 50 000,00 € (compte 139),
- d'augmenter les créances immobilisées (avance remboursable au Budget annexe Pépinière d'entreprises) pour un montant de 368 650,00 € (compte 276),
- d'augmenter le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 443 350,00 € (compte 021),
- d'inscrire des recettes liées aux autres créances immobilisées (compte 276).

Les opérations sont retracées dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Budget 2020	Propositions nouvelles	TOTAL
022 – Dépenses imprévues	0 €	274 300,00 €	274 300,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	3 453 079,07 €	443 350,00 €	3 896 429,07 €
6132 - Locations	0 €	6 240,00 €	6 240,00 €
6541 – Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	13 510,00 €	14 510,00 €
6542 – Pertes sur créances irrécouvrables	0 €	22 000,00 €	22 000,00 €
6817 – Provisions créances douteuses	0 €	65 300,00 €	65 300,00 €
6815 – Provisions CET	26 235,00 €	25 800,00 €	52 035,00 €
TOTAL		850 500,00 €	
Recettes	Budget 2020	Propositions nouvelles	TOTAL
7711 – Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0 €	10 100,00 €	10 100,00 €
777-042 - Quote-part des subventions d'investissement transférable au compte de résultat	53 227,00 €	50 000,00 €	103 227,00 €
7788 – Autres Produits exceptionnels	0 €	790 400,00 €	790 400,00 €
TOTAL		850 500,00 €	

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Budget 2020	Propositions nouvelles	TOTAL
020 – Dépenses imprévues	0 €	104 550,00 €	104 550,00 €
13911-040 – Subvention transférée au compte de résultat	38 100,00 €	50 000,00 €	88 100,00 €
27638 – Autres créances immobilisées	237 100,00 €	368 650,00 €	605 750,00 €
TOTAL		523 200,00 €	
Recettes	Budget 2020	Propositions nouvelles	TOTAL
021 – Virement de la section de fonctionnement	3 453 079,07 €	443 350,00 €	3 896 429,07 €
27638 – Autres créances immobilisées	0 €	79 850,00 €	79 850,00 €
TOTAL		523 200,00 €	

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 30 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., VASSENT C., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme DELEFORTRIE L., M. ZOIS C., Mme VASSEUR J., MM. HAY F., ORIER F., Mme VERGULDEZOONE N., M. DUCAMPS T., Mme CHAPUIS-ROUX E., MM. FRISON F., GRAVET J., Mme MERCIER M.E., MM. SLOSARCZYK F.,

POTIER B., DEMULE F., Mme COULON S., M. PECRIAUX L., Mme TOTET F., MM. FORMAN N., LAOUT D., Mme GENSE C., M. MEREL M., Mme RAGUENEAU F., MM. URIER F., MUSEUX G.),

Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal 2020, conformément à la répartition par compte présentée ci-avant ; ladite décision modificative s'équilibrant en dépenses et recettes,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE 2020
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Concernant le Budget annexe Centre Aquatique 2020, il y a lieu :

Dans la section de fonctionnement :

- de diminuer les achats non stockés (fluides) d'un montant de 5 910,00 € (compte 60),
- d'inscrire des provisions pour créances douteuses pour un montant de 620,00 € (compte 68),
- d'augmenter les provisions liées au CET des agents pour un montant de 15 405,00 € (compte 68),
- d'augmenter les remboursements sur rémunérations pour un montant de 9 900,00 € (compte 64),
- d'inscrire des produits exceptionnels pour un montant de 215,00 € (compte 77).

Les opérations sont retracées dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Budget 2020	Propositions nouvelles	TOTAL
60612 – Achats non stockés (fluides)	185 000,00 €	- 5 910,00 €	179 090,00 €
6817 – Provisions créances douteuses	0 €	620,00 €	620,00 €
6815 – Provisions CET	13 665,00 €	15 405,00 €	29 070,00 €
TOTAL		10 115,00 €	
Recettes	Budget 2020	Propositions nouvelles	TOTAL
6419 – Remboursements sur rémunérations	11 000,00 €	9 900,00 €	20 900,00 €
7788 – Produits exceptionnels	0 €	215,00 €	215,00 €
TOTAL		10 115,00 €	

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 30 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., VASSENT C., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme DELEFORTRIE L., M. ZOIS C., Mme VASSEUR J., MM. HAY F., ORIER F., Mme VERGULDEZOONE N., M. DUCAMPS T., Mme CHAPUIS-ROUX E., MM. FRISON F., GRAVET J., Mme MERCIER M.E., MM. SLOSARCZYK F., POTIER B., DEMULE F., Mme COULON S., M. PECRIAUX L., Mme TOTET F., MM. FORMAN N., LAOUT D., Mme GENSE C., M. MEREL M., Mme RAGUENEAU F., MM. URIER F., MUSEUX G.),

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Centre aquatique 2020, conformément à la répartition par compte présentée ci-avant ; ladite décision modificative s'équilibrant en dépenses et recettes,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL 2020 **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Concernant le Budget annexe Bâtiment industriel 2020, il y a lieu :

Dans la section de fonctionnement :

- d'augmenter le virement à la section d'investissement d'un montant de 23 130,00 € (compte 023),
- d'inscrire des crédits pour pertes sur créances irrécouvrables d'un montant de 17 370,00 € (compte 65),
- d'augmenter la quote-part des subventions d'investissement transférable au compte de résultat (amortissement d'une subvention d'équipement) pour un montant de 40 500,00 € (compte 777),

Dans la section d'investissement :

- d'ajouter une reprise de subvention d'investissement d'un montant de 40 500,00 € (compte 13),
- d'augmenter les crédits des autres dettes d'un montant de 79 850,00 € (compte 16),
- d'annuler les crédits pour les autres immobilisations corporelles pour un montant de 73 103,47 € (compte 218),
- de diminuer les crédits des immobilisations en cours pour un montant de 4566,29 € (compte 23),
- d'annuler le résultat de clôture (compte 001 – régularisation BS),
- d'augmenter les crédits des dépôts et cautionnements reçus pour un montant de 4 400,00 € (compte 165),

- d'augmenter les crédits du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 23 130,00 € (compte 021).

Les opérations sont retracées dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Budget 2020	Propositions nouvelles	TOTAL
023 - Virement à la section d'investissement	172 804,99 €	23 130,00 €	195 934,99 €
6542 – Pertes sur créances irrécouvrables	0 €	17 370,00 €	17 370,00 €
TOTAL		40 500,00€	
Recettes	Budget 2020	Propositions nouvelles	TOTAL
777-042 - Quote-part des subventions d'investissement transférable au compte de résultat	13 705,02 €	40 500,00 €	54 205,02 €
TOTAL		40 500,00 €	

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Budget 2020	Propositions nouvelles	TOTAL
13917-040 – Subvention d'investissement	0 €	40 500,00 €	40 500,00 €
1687 – Autres dettes	10 000,00 €	79 850,00 €	89 850,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	73 103,47 €	-73 103,47 €	0 €
2318 – Autres immobilisations	67 401,04 €	-4 566,29 €	62 834,75 €
TOTAL		42 680,24 €	
Recettes	Budget 2020	Propositions nouvelles	TOTAL
001 – Solde d'exécution	-15 150,24 €	15 150,24 €	0 €
165- Dépôts et cautionnements reçus	0 €	4 400,00 €	4 400,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	172 804,99 €	23 130,00 €	195 934,99 €
TOTAL		42 680,24 €	

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 30 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., VASSENT C., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme DELEFORTRIE L., M. ZOIS C., Mme VASSEUR J., MM. HAY F., ORIER F., Mme VERGULDEZOONE N., M. DUCAMPS T., Mme CHAPUIS-ROUX E., MM. FRISON F., GRAVET J., Mme MERCIER M.E., MM. SLOSARCZYK F., POTIER B., DEMULE F., Mme COULON S., M. PECRIAUX L., Mme TOTET F., MM. FORMAN N., LAOUT D., Mme GENSE C., M. MEREL M., Mme RAGUENEAU F., MM. URIER F., MUSEUX G.),

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Bâtiment industriel 2020, conformément à la répartition par compte présentée ci-avant ; ladite décision modificative s'équilibrant en dépenses et recettes,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE MICRO CRECHE 2020
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Concernant le Budget annexe Micro-crèche 2020, il y a lieu :

Dans la section de fonctionnement :

- de diminuer le montant du virement à la section d'investissement d'un montant de 3 510,00 € (compte 023),
- d'ajouter des dotations aux amortissements pour un montant de 3 150,00 € (compte 68),
- d'ajouter des provisions pour créances douteuses pour un montant de 360,00 € (compte 68),

Dans la section d'investissement :

- de modifier les immobilisations en cours (compte 23),
- de diminuer le virement de la section de fonctionnement d'un montant de 3 510,00 € (compte 021),
- d'inscrire des crédits au titre des amortissements d'un montant de 3 150,00 € (compte 28).

Les opérations sont retracées dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Budget 2020	Propositions nouvelles	TOTAL
023 – Virement à la section d'investissement	6 000,00 €	-3 510,00 €	2 490,00 €
6811-042 – Dotation aux amortissements	0 €	3 150,00 €	3 150,00 €
6817 – Provision pour créances douteuses	0€	360,00 €	360,00 €
TOTAL		0 €	

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Budget 2020	Propositions nouvelles	TOTAL
2313 - Constructions	189 516,55 €	-39 770,00 €	149 746,55 €
2313-10 - Constructions	0 €	39 410,00 €	39 410,00 €
TOTAL		-360 €	
Recettes	Budget 2020	Propositions nouvelles	TOTAL
021 – Virement de la section de fonctionnement	6 000,00 €	-3 510,00 €	2 490,00 €
28184-040 – Amortissements et immobilisations	0 €	3 150,00 €	3 150,00 €
TOTAL		-360 €	

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 30 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., VASSENT C., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme DELEFORTRIE L., M. ZOIS C., Mme VASSEUR J., MM. HAY F., ORIER F., Mme VERGULDEZOONE N., M. DUCAMPS T., Mme CHAPUIS-ROUX E., MM. FRISON F., GRAVET J., Mme MERCIER M.E., MM. SLOSARCZYK F., POTIER B., DEMULE F., Mme COULON S., M. PECRIAUX L., Mme TOTET F., MM. FORMAN N., LAOUT D., Mme GENSE C., M. MEREL M., Mme RAGUENEAU F., MM. URIER F., MUSEUX G.),

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Micro-crèche 2020, conformément à la répartition par compte présentée ci-avant ; ladite décision modificative s'équilibrant en dépenses et recettes,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES 2020
DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Concernant le Budget annexe Pépinière d'entreprises 2020, il y a lieu :

Dans la section de fonctionnement :

- d'inscrire un virement à la section d'investissement pour un montant de 9 658,95 € (compte 023),
- d'augmenter les dépenses de fournitures non stockées pour un montant de 25 741,05 € (compte 606),

- d'augmenter les dépenses liées aux frais de télécommunication pour un montant de 400,00 € (compte 626),
- d'augmenter les dépenses liées aux impôts et taxes pour un montant de 690,00 € (compte 63),
- d'inscrire des dépenses liées aux pertes sur créances irrécouvrables pour un montant de 3 200,00 € (compte 654),
- d'inscrire des provisions pour créances douteuses d'un montant de 300,00 € (compte 68),
- d'ajouter des recettes locatives pour un montant de 6 240,00 € (compte 752),
- d'inscrire une quote-part des subventions d'investissement transférable au compte de résultat (amortissement d'une subvention d'équipement) pour un montant de 33 750,00 € (compte 777),

Dans la section d'investissement :

- d'inscrire une reprise de subvention transférée au compte de résultat (amortissement d'une subvention d'équipement) pour un montant de 33 750,00 € (compte 139),
- de régulariser (régularisation BS) les crédits des immobilisations en cours pour un montant de 0,01 € (compte 23),
- d'inscrire un virement de la section de fonctionnement pour un montant de 9 658,95 € (compte 021),
- d'annuler les crédits pour dépôts et cautionnements d'un montant de 344 558,95 € (compte 165),
- d'inscrire des crédits pour autres emprunts (avance remboursable du Budget Principal) pour un montant de 368 650,00 € (compte 168).

Les opérations sont retracées dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Budget 2020	Propositions nouvelles	TOTAL
023 – Virement à la section d'investissement	0 €	9 658,95 €	9 658,95 €
6061 – Fournitures non stockées	550,00 €	25 741,05 €	26 291,05 €
6262 – Frais de télécommunication	1 200,00 €	400,00 €	1 600,00 €
63512 – Taxes foncières	1 000,00 €	690,00 €	1 690,00 €
6542 – Pertes sur créances irrécouvrables	0 €	3 200,00 €	3 200,00 €
6817 – Provisions créances douteuses	0 €	300,00 €	300,00 €
TOTAL		39 990,00 €	
Recettes	Budget 2020	Propositions nouvelles	TOTAL
752 – Revenus du patrimoine	29 000,00 €	6 240,00 €	35 240,00 €
777-042 - Quote-part des subventions d'investissement transférable au compte de résultat	0 €	33 750,00 €	33 750,00 €
TOTAL		39 990,00 €	

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Budget 2020	Propositions nouvelles	TOTAL
13911-040 – Subvention transférée au compte de résultat	0 €	33 750,00 €	33 750,00 €
2318 – Immobilisation en cours	24 079,43	0,01 €	24 079,44 € Régularisation BS
TOTAL		33 750,01 €	
Recettes	Budget 2020	Propositions nouvelles	TOTAL
021 – Virement de la section de fonctionnement	0 €	9 658,95 €	9 658,95 €
165 – Dépôts et cautionnements	344 558,95 €	-344 558,95 €	0 €
1681 – Autres emprunts	0 €	368 650,00 €	368 650,00 €
TOTAL		33 750,00 €	

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 30 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., VASSENT C., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme DELEFORTRIE L., M. ZOIS C., Mme VASSEUR J., MM. HAY F., ORIER F., Mme VERGULDEZOONE N., M. DUCAMPS T., Mme CHAPUIS-ROUX E., MM. FRISON F., GRAVET J., Mme MERCIER M.E., MM. SLOSARCZYK F., POTIER B., DEMULE F., Mme COULON S., M. PECRIAUX L., Mme TOTET F., MM. FORMAN N., LAOUT D., Mme GENSE C., M. MEREL M., Mme RAGUENEAU F., MM. URIER F., MUSEUX G.),

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Pépinières d'entreprises 2020, conformément à la répartition par compte présentée ci-avant ; ladite décision modificative s'équilibrant en dépenses et recettes,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Concernant le Budget annexe Assainissement collectif 2020, il y a lieu :

Dans la section de fonctionnement :

- d'augmenter le virement à la section d'investissement pour un montant de 9 480,00 € (compte 023),

- d'augmenter les dépenses de personnel affecté par la collectivité (budget principal) pour un montant de 1 500,00 € (compte 6215),
- d'inscrire des crédits liés aux créances admises en non-valeur pour un montant cumulé de 100,00 € (comptes 6541),
- d'inscrire des provisions pour créances douteuses d'un montant cumulé de 17 820,00 € (comptes 6811),
- d'inscrire des dotations aux amortissements pour un montant cumulé de 99 100,00 € (comptes 6811-042),
- d'augmenter les recettes tirées des prestations de services pour un montant cumulé de 68 080,00 € (compte 706),
- d'augmenter les recettes tirées des autres produits de gestion courante pour un montant de 28 700,00 € (compte 7588),
- d'augmenter les recettes tirées des mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la prescription quadriennale pour un montant de 31 220,00 € (compte 773),

Dans la section d'investissement :

- de diminuer les dépenses pour installations et matériel pour un montant de 6 360,00 € (compte 215),
- d'augmenter les dépenses liées aux immobilisations en cours pour un montant cumulé de 207 431,00 € (comptes 231),
- d'augmenter les dépenses des opérations réalisées sous mandat pour un montant de 2 940,00 € (compte 4581),
- d'augmenter les crédits du virement de la section de fonctionnement d'un montant de 9 480,00 € (compte 021),
- d'augmenter les recettes liées aux immobilisations achevées pour un montant cumulé de 92 041,00 € (comptes 231),
- d'inscrire des recettes liées aux amortissements pour un montant cumulé de 99 100,00 € (compte 28),
- d'ajouter une recette d'opérations sous mandat d'un montant de 2 940,00 € (compte 458) - Régularisation BS.

Les opérations sont retracées dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Budget 2020	Propositions nouvelles	TOTAL
023-9214 - Virement à la section d'investissement	135 593,56 €	9 480,00 €	145 073,56 €
6215-9211 – Personnel affecté par une collectivité	62 390,00 €	1 500,00 €	63 890,00 €
6541-9211 - Créances admises en non-valeur	0 €	20,00 €	20,00 €
6541-9212 - Créances admises en non-valeur	0 €	80,00 €	80,00 €
6817-9211 - Provisions créances douteuses	0 €	6 060,00 €	6 060,00 €
6817-9212 - Provisions créances douteuses	0 €	10 140,00 €	10 140,00 €
6817-9213 - Provisions créances douteuses	0 €	130,00 €	130,00 €
6817-9214 - Provisions créances douteuses	0 €	1 490,00 €	1 490,00 €
6811-042 – 9211- Dotation aux amortissements	361 247,00 €	58 450,00 €	419 697,00 €
6811-042 – 9212- Dotation aux amortissements	128 527,00 €	18 800,00 €	147 327,00 €
6811-042 – 9213- Dotation aux amortissements	48 500,00 €	1 600,00 €	50 100,00 €
6811-042 – 9214- Dotation aux amortissements	20 241,00 €	20 250,00 €	40 491,00 €
TOTAL		128 000,00 €	
Recettes	Budget 2020	Propositions nouvelles	TOTAL
70611-9211 – Prestations de services	508 204,00 €	66 030,00 €	574 234,00 €
70611-9212 – Prestations de services	338 417,00 €	320,00 €	338 737,00 €
70611-9213 – Prestations de services	90 264,00 €	1 730,00 €	91 994,00 €
7588 – 9212 - Autres produits de gestion courante	0 €	28 700,00 €	28 700,00 €
773 – 9214 Mandats annulés ou prescrits	0 €	31 220,00 €	31 220,00 €
TOTAL		128 000,00 €	

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Budget 2020	Propositions nouvelles	TOTAL
21532-9212 – Installations, matériel	721 817,95 €	-6 360,00 €	715 457,95 €
2313-9211 – Immobilisation en cours	4 350,00 €	90 741,00 €	95 091,00 €
2315-9211 – Immobilisation en cours	1 179 005,02 €	59 750 €	1 238 755,02 €
2315-9212 – Immobilisation en cours	20 000,00 €	25 160,00 €	45 160,00 €
2315-9213 – Immobilisation en cours	310,00 €	1 600,00 €	1 910,00 €
2315-9214 – Immobilisation en cours	20 474,74 €	29 730,00 €	50 204,74 €
45811-9211 – Opérations sous mandat	0 €	2 940,00 €	2 940,00 €
TOTAL		203 561,00 €	
Recettes	Budget 2020	Propositions nouvelles	TOTAL
021-9214 - Virement de la section de fonctionnement	135 593,56 €	9 480,00 €	145 073,56 €
2313-9211 – Immobilisations achevés	0 €	1 300,00 €	1 300,00 €
2315-9211 – Immobilisations achevés	0 €	90 741,00 €	90 741,00 €
281532-040 – 9211 - Amortissements et immobilisations	361 247,00 €	58 450,00 €	419 697,00 €
281532-040 – 9212 - Amortissements et immobilisations	128 527,00 €	18 800,00 €	147 327,00 €
281532-040 – 9213 - Amortissements et immobilisations	48 500,00 €	1 600,00 €	50 100,00 €
281532-040 – 9214 - Amortissements et immobilisations	20 241,00 €	20 250,00 €	40 491,00 €
45821-9211 – Opérations sous mandat	-2 940,00 €	2 940,00 €	0 €
TOTAL		203 561,00 €	

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 30 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., VASSENT C., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme DELEFORTRIE L., M. ZOIS C., Mme VASSEUR J., MM. HAY F., ORIER F., Mme VERGULDEZOONE N., M. DUCAMPS T., Mme CHAPUIS-ROUX E., MM. FRISON F., GRAVET J., Mme MERCIER M.E., MM. SLOSARCZYK F., POTIER B., DEMULE F., Mme COULON S., M. PECRIAUX L., Mme TOTET F., MM. FORMAN N., LAOUT D., Mme GENSE C., M. MEREL M., Mme RAGUENEAU F., MM. URIER F., MUSEUX G.),

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement collectif, conformément à la répartition par compte présentée ci-avant ; ladite décision modificative s'équilibrant en dépenses et recettes,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Concernant le Budget annexe Assainissement non collectif 2020, il y a lieu :

Dans la section de fonctionnement :

- d'annuler les dépenses imprévues (compte 022),
- d'augmenter les dépenses de personnel affecté par la collectivité (budget principal) pour un montant de 17 600,00 € (compte 6215),
- d'inscrire des crédits pour les créances admises en non-valeur d'un montant de 100,00 € (compte 6541),
- de diminuer les charges diverses de gestion courante pour un montant de 17 170,01 € (compte 658),
- d'inscrire des provisions pour créances douteuses d'un montant de 5 130,00 € (compte 68).

Les opérations sont retracées dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Budget 2020	Propositions nouvelles	TOTAL
022 – Dépenses imprévues	5659,99 €	-5 659,99 €	0 €
6215– Personnel affecté par une collectivité	68 886,90 €	17 600,00 €	86 486,90 €
6541 – Créances admises en non-valeur	0 €	100,00 €	100,00 €
658 - Charges diverses gestion courante	27 032,79 €	-17 170,01 €	9 862,78 €
6817 – Provisions créances douteuses	0 €	5 130,00 €	5 130,00 €
TOTAL		0 €	

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 30 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., VASSENT C., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme DELEFORTRIE L., M. ZOIS C., Mme VASSEUR J., MM. HAY F., ORIER F., Mme VERGULDEZOONE N., M. DUCAMPS T., Mme CHAPUIS-ROUX E., MM. FRISON F., GRAVET J., Mme MERCIER M.E., MM. SLOSARCZYK F.,

POTIER B., DEMULE F., Mme COULON S., M. PECRIAUX L., Mme TOTET F., MM. FORMAN N., LAOUT D., Mme GENSE C., M. MEREL M., Mme RAGUENEAU F., MM. URIER F., MUSEUX G.),

Approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe Assainissement non collectif 2020, conformément à la répartition par compte présentée ci-avant ; ladite décision modificative s'équilibrant en dépenses et recettes,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITE 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

A la suite de la cession du dernier terrain à bâtir au profit de la société TPI qui doit intervenir avant le 31 décembre de cette année, toutes les opérations comptables du budget annexe « Zone Activité 1 » auront été réalisées. En conséquence, il y aura lieu de clôturer ce budget annexe et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2020 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la clôture des comptes du budget annexe « Zone Activité 1 » au 31 décembre 2020,

Autorise le Président à procéder à la liquidation et à reprendre dans le budget principal le solde des comptes,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 20 heures 55.